

Jérôme GOEMINNE
Président du SMPS

Jean-Marc NOVAK
Vice-président de la catégorie
Ingénieur et cadre technique du SMPS

Didier GARCIA
Secrétaire national de la catégorie
Ingénieur et cadre technique du SMPS

Madame Marie DAUDE
Directrice Générale de l'Offre de Soins
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS

Objet : Publication des arrêtés d'application des décrets n°2024-51 et n°2024-52 relatifs à la réforme des statuts des ingénieurs hospitaliers et des ingénieurs en chef hospitaliers

Madame la Directrice Générale,

La publication le 30 janvier 2024 des décrets n°2024-51 et n°2024-52 relatifs à la réforme du statut des Ingénieurs hospitaliers a constitué une étape majeure dans la reconnaissance des corps techniques de la Fonction publique hospitalière. En actant l'alignement complet des grilles indiciaires des ingénieurs hospitaliers sur celles de leurs homologues des autres Fonctions publiques, les pouvoirs publics ont pris la mesure des enjeux à l'œuvre et de la nécessité de mieux valoriser ces métiers et ces compétences cruciales pour l'avenir des établissements de santé.

La mise en œuvre effective de cette réforme d'ampleur dépend cependant de textes dont nous attendons encore la publication. Dans un précédent courrier par voie électronique en date du 21 mars 2024, vos services nous ont indiqué que l'ensemble des textes étaient en cours de rédaction.

Or, la non-publication de ces textes bloque le déploiement de la réforme dans les établissements. En effet, si une partie des arrêtés d'application de la réforme ont déjà été publiés, les Ingénieurs hospitaliers et les Directions des ressources humaines des établissements de la FPH demeurent toujours dans l'attente des textes relatifs aux modalités d'organisation des concours et examen, à la formation d'adaptation à l'emploi et aux taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des ingénieurs en chef.

Dans le détail, les textes non-publiés à ce jour concernent :

- Pour le décret n°2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et relatif aux emplois d'ingénieurs généraux :
 - L'arrêté prévu à l'article 5, relatif à la nature des épreuves, aux règles de composition des jurys et aux modalités d'organisation des concours et examens.
 - L'arrêté prévu à l'article 17, relatif à la fixation du taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial des ingénieurs en chef hospitaliers.

- Pour le décret n°2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers :
 - L'arrêté prévu à l'article 5, relatif à la nature des épreuves, aux règles de composition des jurys et aux modalités d'organisation des concours et examens.
 - L'arrêté prévu à l'article 16, relatif à la fixation du taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial des ingénieurs hors classe.

Nous avons pu compter sur l'appui actif de la DGOS pour la revalorisation des corps techniques de la FPH. Nous espérons aujourd'hui pouvoir à nouveau compter sur vos services pour la publication prochaine de ces textes qui viendrait clôturer le volet indiciaire de la réforme et permettrait d'engager dans les mois à venir les travaux relatifs au futur régime indemnitaire des ingénieurs hospitaliers.

Nous vous remercions par avance de l'attention accordée à notre demande, et nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Jérôme GOEMINNE

Jean-Marc NOVAK

Didier GARCIA